

Renvoi au comité de Liquidation du don patriotique du citoyen Montmasson, d'Evian (Thonon, Mont-Blanc), lors de la séance de la 2ème sans-culottide an II (18 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Liquidation du don patriotique du citoyen Montmasson, d'Evian (Thonon, Mont-Blanc), lors de la séance de la 2ème sans-culottide an II (18 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 268;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16240_t1_0268_0000_6

Fichier pdf généré le 05/11/2020

ART. IX. – Le rapport du comité des Finances et le présent décret seront imprimés dans le bulletin de correspondance, et le décret sera imprimé dans le bulletin des lois (80).

41

Lecture du bulletin relatif à la santé du représentant du peuple Tallien : il en résulte que l'état de sa blessure est de plus en plus satisfaisant (81).

Etat de la santé du représentant du peuple Tallien, le deuxième jour des sans-culottides, à midi (82).

La plaie du malade est dans le meilleur état possible ; on peut être assuré d'une très prochaine guérison.

Signé, NAVIER, DESAULT, SOUQUE, CHABANEAU.

42

Le citoyen Montmasson, de la commune d'Evian, district de Thonon [département du Mont-Blanc], fait don à la patrie des patentes d'arpenteur qu'il avoit ci-devant obtenues du tyran sarde.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de Liquidation (83).

[Mention par le représentant Dubouloz d'un don effectué par un citoyen de la commune d'Evian] (84)

Le citoyen Montmasson de la commune d'Evian, district de Thonon, fait don patriotique des patentes d'arpenteur qu'il avoit cy-devant obtenues du tyran Sarde : ce don tout modique qu'il est, sera d'un grand prix aux yeux de la nation si l'on considère que celui qui le fait est père de famille et que c'est là la plus grosse partie de sa fortune.

Mention honorable et insertion au bulletin.

DUBOULOZ, député.

(80) P.-V., XLV, 329-331. C 318, pl. 1287, p. 20. Texte imprimé, corrigé de la main de Cambon, rapporteur. Décret n° 10 938. *Bull.*, 2^e jour s.-c. (suppl.). *Débats*, n° 728, 538-539. *Moniteur*, XXI, 792 (selon ce journal le projet de décret qui a été accueilli par des acclamations, est ensuite mis aux voix article par article).

(81) P.-V., XLV, 331. *Débats*, n° 728, 527 ; *J. Mont.*, n° 142 ; *Mess. Soir*, n° 761 ; *Ann. Patr.*, n° 626 ; *C. Eg.*, n° 761 ; *F. de la Républ.*, n° 439 ; *Gazette Fr.*, n° 991 ; *J. Fr.*, n° 724 ; *M. U.*, XLIII, 530 ; *Rép.*, n° 273.

(82) *Bull.*, 3^e jour s.-c.

(83) P.-V., XLV, 331.

(84) C 318, pl. 1297, p. 4.

43

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que, séance tenante, le comité d'Agriculture fera le rapport sur la réclamation du citoyen Vincent Denis, cultivateur à Brienon-sur-Armançon [ci-devant Brienon-l'Archevêque, département de l'Yonne], dont les chevaux, voitures et les grains qu'il conduisoit aux propriétaires des terres qu'il cultive, ont été saisis et confisqués à Auxerre (85).

44

Une compagnie de canonnières de l'Arsenal, qui part pour la Vendée, est admise à défilér dans la salle ; elle jure d'exterminer les brigands, et demande qu'il lui soit distribué des pistolets. Les sentiments qu'elle exprime sont accueillis par de vifs applaudissemens.

Sa pétition est renvoyée au comité de Salut public pour statuer sur-le-champ (86).

Le président annonce qu'une compagnie de canonnières de la section de l'Arsenal, qui doit demain partir pour la Vendée, demande à défilér dans le sein de l'Assemblée.

Admis, admis, s'écrie-t-on.

La compagnie défile au milieu des plus vifs applaudissemens. Un officier se place à la barre : Représentans du peuple, dit-il, la compagnie des canonnières de la section de l'Arsenal, que vous voyez devant vous, ne vient point prêter un nouveau serment ; celui qu'elle a prêté, elle a prouvé, le 10 thermidor, sous les yeux de la Convention nationale, qu'il étoit gravé dans le cœur de tous ceux qui la composent ; ils combattront la tyrannie et les tyrans, sous quelque masque qu'ils se présentent ; et la conduite qu'ils ont tenue, à cette époque mémorable, a dû prouver à la République qu'ils étoient dignes de servir de rempart à la représentation nationale.

Citoyens, nous partons pour la Vendée, nous allons détruire les ennemis de la liberté et de l'égalité. Le seul regret qui se fasse sentir à nos cœurs, c'est de partir sans être armé de pistolets ; nous soumettons cette réclamation à la Convention nationale. Mais, quoi qu'elle ordonne, nous partirons, jaloux de prouver à la République entière, que nous sommes dignes de combattre ses ennemis.

Républicains, répond le président, allez lancer les derniers éclats de la foudre républicaine sur ces brigands salariés par la coalition,

(85) P.-V., XLV, 331-332. C 318, pl. 1287, p. 21, minute de la main de Jeannest La Noue, rapporteur. Décret n° 10 928. Cette réclamation est reprise ci-après *Archiv. Parlement.*, 3^e jour s.-c., n° 12.

(86) P.-V., XLV, 332. C 318, pl. 1287, p. 22. Décret n° 10 929. Rapporteur : Chateaufort-Randon.